

**CONSIDÉRANT** le Règlement numéro A-2019-40 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts adopté lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2019, entré en vigueur le 21 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT** que suite à la création de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande à ne pas financer le règlement numéro A-2019-40 et à l'abroger.

**CONSIDÉRANT** que le MAMH recommande que la RSSIVR adopte un règlement d'emprunt pour assurer le passage des actifs;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par M. Denis Brabant  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro A-2020-45 et s'intitule « Règlement abrogeant le Règlement numéro A-2019-40 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement abroge le Règlement numéro A-2019-40 décrétant des dépenses en immobilisations neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts adopté le 5 novembre 2019.

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Denis Charette**  
**Maire**

---

**Lucie Bourque**  
**Greffière et directrice générale adjointe**

**Adopté lors de la séance extraordinaire du  
par la résolution numéro : 105/10-12-2020-A**

**Avis de motion, le 8 décembre 2020  
Dépôt du projet de règlement, le 8 décembre 2020  
Adoption du règlement, le 10 décembre 2020  
Entrée en vigueur, le 16 décembre 2020**